

ADMINISTRATION COMMUNALE
JUNGLINSTER



(Grand-Duché de Luxembourg)
BOITE POSTALE 14
L-6101 JUNGLINSTER

CONVOCATION

Par la présente les membres du conseil communal sont priés de bien vouloir assister à sa prochaine réunion qui se tiendra à la mairie de Junglinster, le **vendredi 18 juillet 2014 à 08:15 heures** pour délibérer sur le présent

ORDRE DU JOUR

En séance publique:

1. Informations au conseil communal.
2. Approbation du projet d'exécution relatif au plan d'aménagement particulier « Déckheck » à Eisenborn.
3. Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2012.
4. Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2012.
5. Approbation du bilan et compte de profits et pertes 2012 de l'office social du Centrest.
6. Approbation d'une convention.
7. Approbation d'un acte notarié.
8. Autorisation de différer d'une année l'admission d'un enfant au premier cycle de l'enseignement fondamental.
9. Modifications du règlement de circulation.
10. Divers et questions au collège échevinal.

En séance de travail :

11. Informations relatives aux plans directeurs sectoriels.

la bourgmestre

Pour le collège échevinal
le secrétaire



JUNGLINSTER

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 18 juillet 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2014

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2014

Présents : Colling-Kahn, bourgmestre, Hagen et Reltz, échevins ; Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Rles, Schmltt, Schlintgen et Schroeder, conseillers; Paulus, secrétaire.

Absents : néant.

Point de l'ordre du jour :
N° 02

Objet: Approbation du projet d'exécution relatif au plan d'aménagement particulier « Déckheck » à Eisenborn.

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du 30 novembre 2012 portant adoption du projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Eisenborn, au lieu-dit « Déckheck » élaboré par le bureau E-cone s.à r.l. architectes-urbanistes pour le compte de la société Livingston s.à r.l., dûment approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 14 février 2013, références 16696/27C Junglinster ;

Revu également la délibération du conseil communal du 27 juin 2014 portant approbation d'une convention relative au plan d'aménagement désigné ci-avant ;

Vu le projet d'exécution du plan d'aménagement sous rubrique accompagné d'une estimation détaillée du coût des travaux de voirie et d'équipements publics, établi par le bureau best, ingénieurs-conseils, en juin 2014, sous référence 111029 ;

Vu les dispositions des articles 35 et 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité des voix :

D'approuver le projet d'exécution relatif au plan d'aménagement particulier « Déckheck » à Eisenborn établi par le bureau best, ingénieurs-conseils, en juin 2014, sous référence 111029.

De prier Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son approbation à la présente.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

la bourgmestre

le secrétaire



JUNGLINSTER

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 18 juillet 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2014

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2014

Présents : Colling-Kahn, bourgmestre, Hagen et Reltz, échevins ; Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Rles, Schmltt, Schltngen et Schroeder, conseillers; Paulus, secrétaire.

Absents : néant.

Point de l'ordre du jour :
N° 03

Objet : Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2012.

Le Conseil Communal,

Vu le compte de fin de gestion de l'exercice 2012 présenté par le receveur communal en date du 21 mai 2013 conformément au tableau récapitulatif ci-après ;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes :	20.037.640,11.-€	1.804.244,63.-€
Total des dépenses :	13.420.808,49.-€	7.128.961,68.-€
Boni propre à l'exercice :	6.616.831,62.-€	
Mali propre à l'exercice :		5.324.717,05.-€
Boni du compte 2011 :	9.072.760,74.-€	
Boni général :	15.689.592,36.-€	
Mali général :		5.324.717,05.-€
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire :	- 5.324.717,05.-€	+ 5.324.717,05.-€
Boni définitif :	10.364.875,31.-€	

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2012 ne donne pas lieu à observation à la suite d'un contrôle effectué par sondage selon transmis du 30 juin 2014 par le chef du Service de contrôle de la comptabilité des communes ;

Vu le titre 4 chapitre 5, articles 161 à 169 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**à l'unanimité des voix
arrête provisoirement**

le compte de gestion de l'exercice 2012 conformément au tableau récapitulatif qui précède.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

la bourgmestre

le secrétaire



JUNGLINSTER

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 18 juillet 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2014

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2014

Présents : Colling-Kahn, bourgmestre, Hagen et Reltz, échevins ; Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Rles, Schmitt, Schintgen et Schroeder, conseillers; Paulus, secrétaire.

Absents : néant.

Objet : Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2012.

Le Conseil Communal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2012 présenté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 21 mai 2013 conformément au tableau récapitulatif ci-après ;

	Montants proposés par le collège	Montants modifiés par le Ministre
Boni du compte 2011	9.072.760,74.-€	
Recettes ordinaires	20.037.640,11.-€	
Recettes extraordinaires	1.804.244,63.-€	
Total des recettes	30.914.645,48.-€	
Mali du compte de 2011	0,00.-€	
Dépenses ordinaires	13.420.808,49.-€	
Dépenses extraordinaires	7.128.961,88.-€	
Total des dépenses	20.549.770,17.-€	
Boni	10.364.875,31.-€	
Mali		

Vu le rapport de vérification dudit compte administratif émis le 30 juin 2014 par le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes ;

Vu la prise de position du collège échevinal du 8 juillet 2014 quant aux remarques formulées par le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes ;

Vu le titre 4 chapitre 5, articles 161 à 169 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec dix voix contre trois

arrête provisoirement

le compte administratif de l'exercice 2012 conformément au tableau récapitulatif qui précède.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

la bourgmestre

le secrétaire



JUNGLINSTER

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 18 juillet 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2014

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2014

Présents : Colling-Kahn, bourgmestre, Hagen et Reltz, échevins ; Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Rles, Schmitt, Schltngen et Schroeder, conseillers; Paulus, secrétaire.

Absents : néant.

Point de l'ordre du jour :
N° 05

Objet : Approbation du bilan et compte de profits et pertes 2012 de l'office social du Centrest.

Le Conseil Communal,

Vu le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2012 de l'Office social commun des communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven (Centrest) ;

Considérant le bilan et compte de profits et pertes ne donnent pas lieu à observation à la suite d'un contrôle effectué par sondage suivant transmis du chef du Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes du 26 mai 2014 ;

Attendu que la commune de Junglinster a été désignée comme siège de l'office social commun Centrest ;

Vu le titre 4 chapitre 6, article 173 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve à l'unanimité des voix :

le bilan 2012 et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2012 de l'Office social Centrest.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

la bourgmestre

le secrétaire



JUNGLINSTER

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 18 juillet 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2014

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2014

Présents : Colling-Kahn, bourgmestre, Hagen et Reltz, échevins ; Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Rles, Schmitt, Schintgen et Schroeder, conseillers ; Paulus, secrétaire.

Absents : néant.

Objet : Approbation d'une convention.

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 21 mars 2014 portant nomination de Madame Monique Leffin au poste de conseiller climat avec effet au 15 mai 2014 ;

Attendu que le nouveau conseiller énergie-climat de l'Oekozerter Pafendall, prenant la succession de Madame Leffin, ne pourra assumer sa tâche qu'au 15 août prochain ;

Vu une convention signée le 18 juin 2014 entre la commune, représentée par son collègue échevinal l'asbl Oekozerter Pafendall ;

Attendu que la convention règle les conditions sous lesquelles Madame Leffin assume une tâche de consultance pendant la période du 15 juin au 15 août 2014 pour les communes de Niederanven, Sandweiler et Schuttrange ;

Vu les dispositions de l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité des voix :

D'approuver la convention signée le 18 juin 2014 entre la commune, représentée par son collègue échevinal l'asbl Oekozerter Pafendall plus amplement désignée ci-avant.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

la bourgmestre

le secrétaire



JUNGLINSTER

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 18 juillet 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2014

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2014

Présents : Colling-Kahn, bourgmestre, Hagen et Reltz, échevins ; Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Rles, Schmltt, Schlintgen et Schroeder, conseillers; Paulus, secrétaire.

Absents : néant.

Objet : Approbation d'un acte notarié.

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 9 octobre 2004, dûment approuvée par l'autorité supérieure le 5 novembre 2004, sous référence Ti/324/93, autorisant la Fabrique d'Eglise de Junglinster à procéder à la viabilité et à la vente subséquente de ses terrains, inscrits au cadastre de la commune de Junglinster, section A de Godbrange, sous les numéros 448/1368 et 664 ;

Vu l'acte notarié numéro 94819 portant sur l'adjudication publique immobilière à laquelle il a été procédé le 2 juillet 2014 par le ministère de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster ;

Attendu qu'il résulte de l'acte notarié qu'un terrain à bâtir inscrit au cadastre de la commune de Junglinster, section JA de Godbrange, au lieu-dit « Um Semecht » sous le numéro 664/1948, comme place, contenant 10 ares 94 centiares a été adjugé pour le prix principal de 435.000.-€ à raison d'une moitié indivise à Monsieur Marcel Müller-Marbach et pour l'autre moitié indivise à Madame Nicola Wolters, demeurant ensemble à Junglinster ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité des voix :

D'approuver l'acte notarié numéro 94819 plus amplement désigné ci-avant.
De prier Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son approbation à la présente.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

la bourgmestre

le secrétaire

Point de l'ordre du jour :
N° 07



JUNGLINSTER

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 18 juillet 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2014

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2014

Présents : Colling-Kahn, bourgmestre, Hagen et Reltz, échevins ; Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Rles, Schmitt, Schintgen et Schroeder, conseillers; Paulus, secrétaire.

Absents : néant.

Point de l'ordre du jour :
N° 08

Objet : Autorisation de différer d'une année l'admission d'un enfant au premier cycle de l'enseignement fondamental.

Le Conseil Communal,

Vu une demande du 26 juin 2014 des époux Luis De Jesus Silva - Vieira De Almeida domiciliés à Gonderange concernant l'admission de leur fils Logan Bruno Almeida Silva au premier cycle de l'enseignement fondamental ;
Attendu que les parents cités ci-avant désirent différer d'une année l'admission au premier cycle de leur fils ;
Vu les motifs invoqués dans la lettre ainsi que le certificat annexé et établi par un pédiatre ;
Vu les dispositions de l'article 15 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;
Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité des voix :

D'autoriser les époux Luis De Jesus Silva - Vieira De Almeida à différer d'une année l'admission au premier cycle de l'enseignement fondamental de leur fils Logan Bruno Almeida Silva.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

la bourgmestre

le secrétaire



JUNGLINSTER

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 18 juillet 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2014

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2014

Présents : Colling-Kahn, bourgmestre, Hagen et Reltz, échevins ; Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Rles, Schmltt, Schlintgen et Schroeder, conseillers;

Paulus, secrétaire.

Absents : néant.

Point de l'ordre du jour :
N° 08

Objet : Autorisation de différer d'une année l'admission d'un enfant au premier cycle de l'enseignement fondamental.

Le Conseil Communal,

Vu une demande du 26 juin 2014 des époux Kubad Al Haidari domiciliés à Gonderange concernant l'admission de leur fils Ali Al Haidari au premier cycle de l'enseignement fondamental ;

Attendu que les parents cités ci-avant désirent différer d'une année l'admission au premier cycle de leur fils ;

Vu les motifs invoqués dans la lettre ainsi que le certificat annexé et établi par un pédiatre ;

Vu les dispositions de l'article 15 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité des voix :

D'autoriser les époux Kubad Al Haidari à différer d'une année l'admission au premier cycle de l'enseignement fondamental de leur fils Ali Al Haidari.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

la bourgmestre

le secrétaire



JUNGLINSTER

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 18 juillet 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2014

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2014

Présents : Colling-Kahn, bourgmestre, Hagen et Reltz, échevins ; Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Rles, Schmitt, Schintgen et Schroeder, conseillers ; Paulus, secrétaire.

Absents : néant.

Objet : Modifications du règlement de circulation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997 ;

Vu le titre XI, article 3 du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la proposition du collège échevinal concernant des modifications à apporter au règlement de circulation suite à l'aménagement de nouvelles rues et au réaménagement de rues existantes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité des voix :

De modifier le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997 comme suit :

Au chapitre II, Dispositions particulières, il y a lieu d'ajouter les modifications suivantes :

A ajouter :

ESCHWEILER

Béchel, op dem

5/1 H,1a Zone 30 sur toute la longueur

Olingen, rue d'

5/1 H,1a Zone 30 sur toute la longueur

JUNGLINSTER

Altlinster, rue d'

5/1 H,1a Zone 30 sur toute la longueur

Godbrange, rue de

4/6/1 E,23 Parking en face des maisons 9 à 13

Hiehl, rue

4/6/1 E,23 Parking en face et devant la maison 10

RODENBOURG

Ernster, rue d'

5/1 H,1a Zone 30 sur toute la longueur

Preimert, rue

5/1 H,1a Zone 30 sur toute la longueur

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

la bourgmestre

le secrétaire



JUNGLINSTER

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 18 juillet 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2014

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2014

Présents : Colling-Kahn, bourgmestre, Hagen et Reitz, échevins; Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Schmitt, Schintgen et Schroeder, conseillers; Paulus, secrétaire.

Absent et excusé : Rles, conseiller.

Objet : Démission au sein de commissions consultatives.

Point de l'ordre du jour :
Urgence

Le Conseil Communal,

Vu une lettre du 17 juillet 2014 par laquelle le conseiller Gilles Dimmer informe le conseil communal de sa démission du poste de conseiller communal à partir du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu également un courrier du prénommé du 8 juin 2014 dans lequel il présente sa démission avec effet immédiat en tant que membre de la commission des sports et de la commission consultative communale d'intégration ;

Vu l'article 13.1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

passé à un premier vote et décide avec toutes les voix :

(Colling-Kahn, Hagen, Reitz, Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Schmitt, Schintgen et Schroeder)

De déclarer l'urgence pour délibérer sur le présent point ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le conseiller Dimmer n'a pas pris part au vote et aux discussions portant sur le présent point ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

passé à un second vote et

décide avec toutes les voix :

D'accepter la démission de Monsieur Gilles Dimmer en tant que membre de la commission des sports et de la commission consultative communale d'intégration avec effet immédiat.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

la bourgmestre

le secrétaire